

3. Principes

Mission, engagements et valeurs fondamentales révisés.

Réponse du CCWG-Responsabilité aux commentaires publics

Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN contiennent (a) une déclaration de la mission ; (b) une déclaration des valeurs fondamentales ; et (c) une disposition interdisant les politiques et les pratiques qui sont inéquitables ou qui isolent une partie pour lui accorder un traitement différent. Ces trois volets sont au cœur de la responsabilité de l'ICANN : ils obligent l'ICANN à agir uniquement dans la portée de sa mission limitée et à mener ses activités en conformité avec les principes fondamentaux. Par conséquent, ces trois volets fournissent également une norme pour mesurer le comportement de l'ICANN et en vertu de laquelle l'ICANN peut être tenue responsable à travers des mécanismes de responsabilité existants et renforcés.

La proposition préliminaire initiale a recommandé divers changements afin de clarifier et de renforcer les dispositions de ces statuts constitutifs et d'incorporer des éléments clés de l'AoC. En particulier, le rapport initial provisoire a proposé un texte afin de clarifier et de réduire la déclaration de mission de l'ICANN, et de spécifier que la mission de l'ICANN n'inclut pas la réglementation des services qui utilisent le DNS ou le contenu que ces services transmettent ou fournissent. Le rapport initial provisoire a également proposé de diviser les valeurs fondamentales actuelles en « engagements » et « valeurs fondamentales » et de réaliser un test pour faire un équilibre entre les engagements et les valeurs fondamentales dans la mesure nécessaire.

De manière générale, les personnes ayant laissé des commentaires ont soutenu les révisions proposées des statuts constitutifs de l'ICANN. Les commentaires ont bien reflété les inquiétudes concernant divers aspects du rapport initial provisoire. Bien que nous ayons fourni un résumé de tous les commentaires liés à cet article du rapport initial provisoire proposé, annoté afin de refléter la réponse du CCWG-Responsabilité à ces questions, nous identifions ci-dessous certaines des inquiétudes les plus importantes, et nous expliquons comment le CCWG-Responsabilité y répond.

Élaborer un engagement de l'ICANN envers les droits de l'Homme.

Le CCWG-Responsabilité a longuement discuté de l'opportunité d'inclure un engagement lié aux droits de l'Homme, au sein de la mission de l'ICANN, dans les statuts constitutifs. Le groupe a demandé une analyse juridique afin de savoir si la fin du contrat des fonctions de l'IANA entraînerait des changements dans les obligations de l'ICANN, au sein de sa mission définie, en ce qui concerne les droits de l'Homme.¹ Alors qu'aucune solution n'a été trouvée directement liée à la fin du contrat des fonctions de l'IANA, le groupe a reconnu le débat récurrent autour de la nature de la responsabilité de

¹ Le mémo préparé par le conseiller juridique est disponible ici : <http://mm.icann.org/pipermail/accountability-cross-community/2015-July/004604.html>.

l'ICANN face au respect des droits fondamentaux de l'Homme au sein de la mission de l'ICANN.

Dans ces discussions, certains participants ont soulevé les raisons suivantes liées à la responsabilité pour inclure un engagement envers les droits fondamentaux de l'Homme dans les statuts constitutifs :

- Les critères de la NTIA pour maintenir l'ouverture d'Internet, y compris la liberté d'expression et la libre circulation des informations ;
- Le besoin d'éviter l'extension de la mission de l'ICANN dans la réglementation du contenu ;
- L'importance d'évaluer l'impact des politiques de l'ICANN sur les droits de l'Homme au sein de sa mission.

Exemples de formulations éventuelles de l'engagement :

1. *Au sein de sa mission et de ses opérations, l'ICANN s'engagera à respecter les droits de l'Homme fondamentaux de la liberté d'expression et la libre circulation des informations.*
2. *Au sein de sa mission et de ses opérations, l'ICANN s'engagera à respecter les droits de l'Homme fondamentaux reconnus à l'échelle internationale.*

Le groupe a atteint un consensus sur le fait d'inclure un engagement lié aux droits de l'Homme dans les statuts constitutifs de l'ICANN au sein de sa mission. Cependant, aucune formulation particulière proposée actuellement n'a obtenu un consensus. Alors qu'il réitère son engagement d'articuler des propositions concrètes dans le cadre de son mandat, le CCWG-Responsabilité appellent aux commentaires sur cette approche et les exigences sous-jacentes.

Rôle central du secteur privé et conseils contraires aux statuts constitutifs

Un certain nombre de gouvernements ayant apporté des commentaires ont fermement contesté le changement proposé au sein de la valeur fondamentale 11 existante, qui déclare que l'ICANN « tout en restant enraciné au secteur privé, » devrait reconnaître « que les gouvernements et autorités publiques sont responsables des politiques publiques et devrait dûment tenir compte des recommandations des gouvernements ou des autorités publiques. Après de longues conversations, le CCWG-Responsabilité propose de répondre à ces inquiétudes de deux manières :

- Premièrement, afin d'éviter toute confusion sur la signification de « secteur privé » dans les statuts constitutifs de l'ICANN, nous proposons d'indiquer expressément que le secteur privé comprend des parties prenantes professionnelles, la société civile, la communauté technique et universitaire. Remarque : Il y a une minorité de points de vue concernant la signification de « secteur privé », qui suggère plutôt de décrire l'expression comme incluant les fournisseurs professionnels, les utilisateurs professionnels, les utilisateurs finaux individuels, la société civile, la communauté technique et universitaire.
- Ensuite, nous proposons de supprimer le texte qui a été lu par certains commentateurs pour supprimer l'obligation de l'ICANN de consulter le GAC pour obtenir un consensus sur les avis. À la place, nous proposons d'amender le chapitre XI des statuts constitutifs, et statuer que chaque comité consultatif devra

donner un fondement concernant son avis, avec des références faites aux lois nationales et internationales en vigueur et pertinentes. Le texte proposé met également en œuvre la recommandation de l'ATRT2 exigeant que l'ICANN travaille avec le GAC pour faciliter le développement et la publication des fondements de l'avis du GAC lorsque l'avis est effectivement donné.

- Troisièmement, nous proposons de clarifier le fait que le processus de révision indépendante s'applique à toutes les violations des statuts constitutifs de l'ICANN, y compris les violations résultant de l'action ou de l'inaction de l'ICANN provenant de contributions des comités consultatifs ou des organisations de soutien.

Exercice d'équilibrage et de réconciliation

Un certain nombre de personnes ayant laissé des commentaires ont été mal à l'aise avec le test de mise en balance proposé, aux motifs qu'il pourrait favoriser l'inaction. Nous avons été d'accord avec cette idée et avons donc modifié le texte du test de mise en balance proposé en fonction de cela. En particulier, nous avons éliminé le test pour la mise en balance des engagements, aux motifs que ceux-ci reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN. Nous avons retenu le test de mise en balance proposé pour les valeurs fondamentales.

Liberté de contrat

Plusieurs personnes ont exprimé leurs inquiétudes sur le fait qu'en énumérant en particulier les pouvoirs de l'ICANN, cette dernière ne serait pas en mesure de négocier librement et de renforcer ses contrats avec, par exemple, les bureaux d'enregistrement et registres. Le CCWG-Responsabilité a pris en considération cette question, mais a conclu que l'interdiction ou la réglementation des services qui utilisent les identificateurs uniques d'Internet ou le contenu qu'ils transmettent ou fournissent n'agit pas comme une restriction de l'autorité contractuelle de l'ICANN.

Rapport revu sur la mission et les valeurs fondamentales

Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN contiennent (a) une déclaration de la mission ; (b) une déclaration des valeurs fondamentales ; et (c) une disposition interdisant les politiques et les pratiques qui sont inéquitables ou qui isolent une partie pour lui accorder un traitement différent. Ces trois volets sont au cœur de la responsabilité de l'ICANN : ils obligent l'ICANN à agir uniquement dans la portée de sa mission limitée et à mener ses activités en conformité avec certains principes fondamentaux. Par conséquent, ils fournissent également une norme pour mesurer le comportement de l'ICANN et en vertu de laquelle l'ICANN peut être tenue responsable à travers des mécanismes existants et renforcés tels que le réexamen et la révision indépendante.

Le texte pertinent des statuts constitutifs actuels a été adopté en 2003. À partir de la participation de la communauté et de nos discussions depuis janvier, le CCWG-Responsabilité a conclu que ces dispositions devraient être renforcées et améliorées pour fournir une plus grande assurance que l'ICANN est responsable envers ses parties prenantes et la communauté Internet mondiale. En particulier, le CCWG-Responsabilité a constaté que :

- la déclaration de la mission de l'ICANN doit être plus claire par rapport à la portée de l'autorité de l'ICANN en matière de politiques ;
- le texte des statuts constitutifs qui décrit comment l'ICANN devrait appliquer ses valeurs fondamentales est faible et accorde aux preneurs de décisions de l'ICANN un pouvoir discrétionnaire excessif ;
- les statuts constitutifs actuels ne reflètent pas des éléments clés de l'Affirmation d'engagements ; et
- le Conseil ne devrait avoir qu'une capacité limitée de modifier ces dispositions clés des statuts constitutifs de l'ICANN portant sur la responsabilité.

Résumé des modifications recommandées

Le texte proposé pour les révisions des statuts constitutifs est conceptuel à ce stade ; dès qu'il y aura un consensus sur la direction, mis au point à travers le processus de consultation, l'équipe juridique aura besoin de temps pour rédiger un texte approprié à proposer pour les révisions de la charte et des statuts constitutifs.

Le CCWG-Responsabilité est à la recherche de contributions sur un nombre de changements recommandés aux statuts constitutifs de l'ICANN pour remédier les lacunes décrites ci-dessus. Nous avons délibérément tenté de minimiser les modifications au texte, et dans les tableaux qui suivent, nous avons inclus le texte actuel et fourni une version surlignée en rouge indiquant les changements proposés. Le groupe a examiné comment équilibrer le besoin de limiter la mission de l'ICANN et la capacité nécessaire de l'organisation de s'adapter à un environnement changeant. Ci-dessous, nous fournissons un résumé des modifications proposées.

1. **Déclaration de la mission de l'ICANN.** Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes à la « déclaration de la mission » de l'ICANN, (Statuts constitutifs, Chapitre I, Article 1) :
 - a) préciser que la Mission de l'ICANN est limitée à la coordination du développement et de la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du DNS et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience et la stabilité du DNS.
 - b) préciser que la mission de l'ICANN ne comprend pas la réglementation des services qui utilisent le DNS ou la réglementation du contenu que ces services peuvent transmettre ou fournir.
 - c) préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés » – ce qui signifie que quoi que ce soit n'étant pas énoncé dans les statuts constitutifs dépasse la portée de l'autorité de l'ICANN. Cela ne signifie pas que les pouvoirs de l'ICANN ne peuvent jamais évoluer, mais garantit que toute modification sera débattue et prise en charge par la communauté.
2. **Valeurs fondamentales.** Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes aux « valeurs fondamentales » de l'ICANN, (Statuts constitutifs, chapitre I, article 2 et chapitre II, article 3) :
 - a) Diviser les valeurs fondamentales existantes en engagements et « valeurs fondamentales ».

- i. incorporer aux statuts constitutifs l'obligation de l'ICANN de mener ses activités pour le bénéfice de la communauté Internet dans son ensemble, et ce, conformément à la loi applicable et au droit et aux conventions internationales par le biais de processus ouverts et transparents qui permettent la concurrence. Ces obligations figurent désormais dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
- ii. Désigner certaines valeurs fondamentales comme « engagements ». Ces valeurs sont si fondamentales pour le fonctionnement de l'ICANN qu'elles devraient s'appliquer de manière cohérente et exhaustive. Ces engagements comprennent les obligations de l'ICANN de :
 - 1) préserver et améliorer la stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;
 - 2) limiter ses activités à celles qui, dans la mission de l'ICANN, requièrent ou bénéficient sensiblement de la coordination mondiale ;
 - 3) employer des processus ouverts, transparents, ascendants, multipartites ; et
 - 4) appliquer les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans isoler aucune partie pour lui accorder un traitement discriminatoire.
- iii. Modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes pour :
 - 1) tenir compte des diverses dispositions de l’Affirmation d’engagements, par exemple, l’efficacité, l’excellence opérationnelle et la responsabilité fiscale ;
 - 2) Ajouter l'obligation d'éviter la capture.

3. **Exercice d'équilibrage ou de réconciliation**

- a) Modifier le texte sur « l'équilibrage » dans les statuts constitutifs afin de clarifier la manière dans laquelle cet équilibrage ou réconciliation a lieu. Plus particulièrement :

Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou énumérés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales. Dans n'importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la

Mission de l'ICANN ayant été identifiée à travers le processus ascendant et multipartite.

4. **Dispositions des articles fondamentaux (« durables » ou « résistants ») des statuts constitutifs.**

- a) Le CCWG-Responsabilité recommande l'adoption des versions révisées de la déclaration de la mission, des valeurs et des engagements fondamentaux en tant qu'éléments « durables » ou « résistants » des statuts constitutifs de l'ICANN. Toute modification apportée à ces dispositions des statuts constitutifs ferait l'objet de normes accrues y compris, par exemple, la ratification de la communauté ou le droit de veto de la communauté.

Discussion

Envers qui l'ICANN est-elle responsable ? De quoi est-elle responsable ? Ces questions ont été un point de départ nécessaire pour le travail du CCWG-Responsabilité et les réponses informent toutes nos recommandations. Notre travail sur la révision indépendante tente de répondre à la première question. Les changements aux statuts constitutifs recommandés ici sont conçus pour répondre à la deuxième question. Plus important encore, l'ICANN a une mission limitée, et elle doit être responsable des actions qui dépassent la portée de sa mission. Dans le cadre de sa mission, l'ICANN est également obligée d'adhérer à la politique soutenue par consensus de la communauté et à une norme de comportement accordée, articulée dans ses engagements et valeurs fondamentales. Ensemble, les déclarations de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales proposées articulent la norme contre laquelle le comportement de l'ICANN peut être mesuré et en vertu de laquelle elle peut être tenue responsable. Étant donné que ces dispositions des statuts constitutifs sont fondamentales pour la responsabilité de l'ICANN, nous proposons qu'elles soient adoptées comme des articles fondamentaux des statuts constitutifs pouvant être modifiés uniquement avec l'approbation de la communauté sous réserve des garanties de procédures et de fond.